



Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

A TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-1992, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7.4.2, PARAGRAPHES B) ET C), SUR LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Est par les présentes donné que :

Lors d'une séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le premier projet du règlement numéro 11-2018 sur la modification du Règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, afin de modifier l'article 7.4.2, paragraphes b) et c), sur la superficie d'un bâtiment accessoire.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} octobre 2018 à 19 h, au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes. Au cours de cette assemblée, nous expliquerons le premier projet de règlement et entendrons les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 24^e jour du mois de septembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifiée sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 24 septembre 2018, entre 16 h et 17 h, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 24 septembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière